

SAS YETHY
84 Allée des Perces Neige
73540 LA BATHIE

M. Charrière
Commissaire enquêteur

A la Bâthie, le 23 juillet 2018

Objet : engagements fermes de la société YETHY

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier, une enquête publique a été organisée du 19 juin 2018 au 7 juillet 2018 en mairie de Saint-Michel-de-Maurienne. A l'issue de cette enquête, vous nous avez demandé la production d'une lettre d'engagements afin de finaliser votre avis. Les points que vous souhaitez voir abordés sont repris ci-dessous (extraits en *italiques*).

A) Point 5) Le sentier Paul Mougin sera rendu praticable à tous randonneurs à la fin des travaux. Il sera au moins aussi accessible qu'actuellement et pourra faire l'objet d'améliorations à définir avec le service RTM.

B) Point 9-1) Le moulin en activité de la Traversaz disposera d'eau pour ses campagnes de meunerie ainsi que le four de cuisson. Les dates devront être données à l'avance pour permettre une hausse temporaire du débit si nécessaire. Si d'autres moulins sont restaurés un accord sera recherché.

C) Point 9-1) Les exploitants agricoles auront toujours de l'eau pour abreuver leurs vaches. Dans la limite du cheptel qui existe à ce jour, cet usage sera assuré dans ses conditions d'exercice actuelles. Le débit réservé supplémentaire (voir dernier point) a vocation à satisfaire entre autres la poursuite de cet usage. A savoir que 9l /s apportent 778 tonnes d'eau par 24 heures...

D) Point 9-1) Lutte contre l'incendie, des piquages sur la conduite forcée seront acceptés pour cet usage. Leur implantation et dimensionnement seront à préciser par les services de secours avant le début des travaux de construction de la conduite.

C) Les jardins de la Traversaz: en plus du débit réservé initialement prévu de 11 l/s, un débit de 9 l/s sera maintenu dans le canal de la Traversaz sur la période de début juin à fin septembre.

Il sera contrôlé en sortie du canal béton de dérivation vers le ruisseau Achard. Ainsi le débit réservé sur ces quatre mois (Vigny + Grolle) sera de 20 l/s au total, soit le double du module (Vigny + Grolle) et sera réparti de la façon suivante : 5 l/s sur la prise d'eau du Vigny et 15 l/s sur celle de la Grolle.

Le reste de l'année un débit réservé de 10 l/s (10% du module) sera réparti pour moitié (5 l/s) sur chacune des deux prises d'eau. Le débit réservé sur le Vigny sera donc constant et celui sur la Grolle changera deux fois par an.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président de la SAS Yethy, Raphaël GROS

